

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**



**MAIRIE DE DÉVILLE LÈS ROUEN**



**CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SÉANCE DU 18 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le 18 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 11 juin 2020, s'est réuni exceptionnellement, après information de la Préfecture, dans une salle Communale, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohammed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Delahaye Joël, Deme Abdoul Aziz, Hébert François, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Legras Robert, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Colin Émilie, Ridez Yoann, Maupu Edwige, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Prévost Pauline, Tesson Nadia, Michelin Martine, Fahy Noëlle, Behadj Lazreg, Arnoult Mickaël, Colin Yannick, Duchaussoy Vincent.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Bouteiller Thierry, Argun Aylin.

Secrétaire de séance : Prévost Pauline.

Avant de commencer la séance Monsieur le Maire propose que la séance soit tenue à huis clos.

Monsieur Vincent DUCHAUSSOY évoque l'attachement de tous les élus à la publicité des débats, gage de la sincérité des échanges et de la transparence des décisions prises au nom des concitoyens qui ont donné le mandat de les représenter.

Monsieur Vincent DUCHAUSSOY ainsi que tout le groupe de l'opposition regrettent que la dernière séance n'ait pas été filmée comme le pratiquent d'autres communes de taille comparable. Monsieur Vincent DUCHAUSSOY propose donc que les prochaines séances soient filmées si les conditions sanitaires restent les mêmes.

Monsieur le Maire précise que les procès-verbaux sont affichés et publiés sur le site de la ville, ce qui est une façon de rendre compte à l'ensemble de la population.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 24 mai 2020 est adopté.

Monsieur le Maire précise que la séance du Conseil Municipal est scindée en 2 partie, dont une qui est traditionnellement attribuée au Conseil Municipal de juin et une seconde partie qui est la suite du Conseil Municipal d'installation.

### **N°20-32 - Compte de gestion 2019 – Ville**

Rapporteur : Monsieur Appriou Philippe

Le Compte de Gestion de la Ville présente les mêmes soldes que les résultats de clôture du Compte Administratif.

Un extrait du Compte de Gestion, présenté au Compte Administratif 2019, permet de constater que le résultat de clôture du Compte Administratif est conforme au résultat du Compte de Gestion.

Monsieur Mickaël ARNOULT prend la parole afin de remercier des explications données lors des commissions de préparation du Conseil Municipal. Néanmoins, il indique que son groupe ne souhaite pas prendre part au vote à compter de la délibération n°20-32 jusqu'à la n°20-35 car n'étant pas élus à ce moment-là, leurs membres n'ont pas pu prendre part à l'élaboration des budgets et du compte de gestion.

Monsieur le Maire précise que le compte de gestion n'est pas une décision, mais un constat qu'il y a concordance entre les comptes de la commune et les comptes du Percepteur. Monsieur le Maire ajoute que la remarque est justifiée sur le Compte Administratif et le Budget Supplémentaire mais que le compte de gestion ne concerne que les problèmes de régularités.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 25 voix «Pour» et 8 «Abstention» (Vincent DUCHAUSSOY, Noëlle FAHY, Lazreg BELHADJ, Nadia TESSON, Mickaël ARNOULT, Aylin ARGUN (pouvoir), Yannick COLIN, Martine MICHELIN), décide d'approuver le Compte de Gestion présenté par le Receveur.*

### **N°20-33 - Compte de gestion 2019 - Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette**

Rapporteur : Monsieur Appriou Philippe

Le Compte de Gestion du Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette présente les mêmes soldes que les résultats de clôture du Compte Administratif.

Un extrait du Compte de Gestion, présenté au Compte Administratif 2019, permet de constater que le résultat de clôture du Compte Administratif est conforme au résultat du Compte de Gestion.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 25 voix «Pour» et 8 «Abstention» (Vincent DUCHAUSSOY, Noëlle FAHY, Lazreg BELHADJ, Nadia TESSON, Mickaël ARNOULT, Aylin ARGUN (pouvoir), Yannick COLIN, Martine MICHELIN), décide d'approuver le Compte de Gestion présenté par le receveur.*

## **N°20-34 - Compte Administratif 2019 - Ville**

Rapporteur : Monsieur Appriou Philippe

Le Compte Administratif de la Ville, conforme au Compte de gestion présenté par Madame le Comptable Public de la commune de Déville lès Rouen, est présenté en annexe.

Il peut être résumé comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Résultat (fonct + inv)</b>
<b>Recettes (A)</b>	12 567 685,76 €	4 881 560,22 €	17 449 245,98 €
<b>Dépenses (B)</b>	10 229 076,37 €	4 941 787,51 €	15 170 863,88 €
<b>Résultat de l'exercice (A-B)= C</b>	<b>2 338 609,39 €</b>	<b>-60 227,29 €</b>	<b>2 278 382,10 €</b>
<b>Résultat exercice précédent (D)</b>	2 349 530,35 €	2 832 027,34 €	5 181 557,69 €
<b>Solde d'exécution 2019 (C+D)=E</b>	<b>4 688 139,74 €</b>	<b>2 771 800,05 €</b>	<b>7 459 939,79 €</b>
<b>Restes à Réaliser (Excédent (+) ou besoin de financement (-) = F</b>	-----	-5 071 282,99 €	-5 071 282,99 €
<b>Résultat à la clôture 2019 (E + F)</b>	<b>4 688 139,74 €</b>	<b>-2 299 482,94 €</b>	<b>2 388 656,80 €</b>

L'excédent total arrêté au Compte Administratif de l'exercice 2019 s'élève à **2.388.656,80 euros**.

Le montant des restes à réaliser en dépenses repris au Budget Supplémentaire 2020 est de 9.779.705,85 €

Le montant des restes à réaliser en recettes repris au Budget Supplémentaire 2020 est de 4.708.422,86 €.

Le vote s'effectuant en l'absence de Monsieur le Maire, la présidence de l'Assemblée est assurée par Madame Deloignon, Première Adjointe au Maire.

*Après lecture du rapport de présentation le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, hors la présence du Maire, avec 24 voix «Pour» et 8 «Abstention» (Vincent DUCHAUSSOY, Noëlle FAHY, Lazreg BELHADJ, Nadia TESSON, Mickaël ARNOULT, Aylin ARGUN (pouvoir), Yannick COLIN, Martine MICHELIN) :*

- *de donner acte du Compte Administratif 2019, présenté dans le document ci-joint en annexe ;*
- *de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs et les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*
- *de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;*
- *de voter et d'arrêter les résultats définitifs résumés ci-dessus ;*
- *d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :*

AFFECTATION DES RESULTATS	PROPOSITION
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 (A)	2 338 609,39 €
Résultat antérieur reporté (B)	2 349 530,35 €
Résultat de fonctionnement à affecter (C = A + B)	<b>4 688 139,74 €</b>
Résultat d'investissement de l'exercice = D	-60 227,29 €
Solde d'exécution d'investissement reporté (E)	2 832 027,34 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2019 (F)	-5 071 282,99 €
Besoin de financement de la section d'investissement (G = D+E+F)	<b>-2 299 482,94 €</b>
<b>Affectation du résultat de fonctionnement (C) en réserve (compte 1068) (H = au minimum G)</b>	<b>2 299 482,94 €</b>
<b>Report en Fonctionnement (I = C - H)</b>	<b>2 388 656,80 €</b>

- *d'affecter au compte 1068 le montant correspondant au besoin de financement de la section d'investissement, soit 2.299.482,94 € ;*
- *de reporter en fonctionnement, à l'article 002, le solde soit 2.388.656,80 €.*

**N°20-35 - Compte Administratif 2019 – Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette**

Rapporteur : Monsieur Appriou Philippe

Le Compte Administratif du Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette, conforme au compte de gestion présenté par Madame le Comptable Public de la commune de Déville lès Rouen, est présenté en annexe.

Il peut être résumé comme suit :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Résultat (fonct + inv)</i>
<i>Recettes (A)</i>	1 252 878,08 €	1 420 305,95 €	2 673 184,03 €
<i>Dépenses (B)</i>	1 252 878,08 €	1 252 878,08 €	2 505 756,16 €
<i>Résultat de l'exercice (A-B)=C</i>	<b>0,00 €</b>	<b>167 427,87 €</b>	<b>167 427,87 €</b>
<i>Résultat exercice précédent (D)</i>		2 198 806,36 €	2 198 806,36 €
<i>Solde d'exécution 2019 (C+D)=E</i>	<b>0,00 €</b>	<b>2 366 234,23 €</b>	<b>2 366 234,23 €</b>
<i>Restes à Réaliser (Excédent (+) ou besoin de financement (-) = F</i>	-----	0,00 €	0,00 €
<i>Résultat à la clôture 2019 (E + F)</i>	<b>0,00 €</b>	<b>2 366 234,23 €</b>	<b>2 366 234,23 €</b>

L'excédent total arrêté au Compte Administratif de l'exercice 2019 s'élève à **2.366.234,23 euros**.

Le montant des restes à réaliser en dépenses et en recettes repris au Budget Supplémentaire 2020 est nul.

Le vote s'effectuant en l'absence de Monsieur le Maire, la présidence de l'Assemblée est assurée par Madame Deloignon, Première Adjointe au Maire.

*Après lecture du rapport de présentation le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, hors la présence du Maire, avec 24 voix «Pour» et 8 «Abstention» (Vincent DUCHAUSSOY, Noëlle FAHY, Lazreg BELHADJ, Nadia TESSON, Mickaël ARNOULT, Aylin ARGUN (pouvoir), Yannick COLIN, Martine MICHELIN) :*

- *de donner acte du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette, présenté dans le document ci-joint en annexe ;*
- *de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs et les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*
- *de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;*
- *de voter et d'arrêter les résultats définitifs résumés ci-dessus ;*
- *d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :*

AFFECTATION DES RESULTATS	PROPOSITION
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 (A)	0,00 €
Résultat antérieur reporté (B)	0,00 €
Résultat de fonctionnement à affecter (C = A + B)	<b>0,00 €</b>
Résultat d'investissement de l'exercice = D	167 427,87 €
Solde d'exécution d'investissement reporté (E)	2 198 806,36 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2019 (F)	0,00 €
Capacité de financement de la section d'investissement (G = D+E+F)	<b>2 366 234,23 €</b>

De retour en séance, Monsieur le Maire précise qu'un résultat de clôture du Compte Administratif de la Ville de 2 388 656,80 € montre une très bonne gestion de la part des Adjoints et des services. Monsieur le Maire souhaite donc saluer leur travail et les remercier sincèrement de leurs efforts qui permettent d'investir.

#### **N°20-36 - Budget Supplémentaire 2020 – Ville**

Rapporteur : Monsieur Appriou Philippe

Le Budget Supplémentaire 2020 a pour objet de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent, et de décrire des opérations nouvelles.

Il est équilibré en dépenses et en recettes pour un montant total de **14.619.365,13 euros.**

Un document présenté selon les normes de la M14 est joint en annexe, ainsi qu'un document détaillant les inscriptions par sections et opérations.

#### **A) Section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement s'équilibre à un montant de **2.855.624,80 euros** en dépenses et en recettes.

##### A.1. Les recettes de fonctionnement :

Le résultat global de l'exercice 2019 du budget Ville repris au budget supplémentaire s'élève à 2.388.656,80 euros.

<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Reprise de l'excédent 2019 du budget de la Ville	2 388 656,80 €
Recettes nouvelles	466 968,00 €
<b>Total</b>	<b>2 855 624,80 €</b>

Il est proposé de voter des recettes de fonctionnement supplémentaires pour un montant de 466.968,00 euros, dont le détail est le suivant :

<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Atténuations de charges	7 420,00 €
Produit des services	- 6 840,00 €
Impôts et taxes	290 306,00 €
Dotations et participations	140 362,00 €
Produits exceptionnels	35 720,00 €
<b>Total</b>	<b>466 968,00 €</b>

Il s'agit en fait d'inscrire les montants réels ou définitivement notifiés des recettes par rapport aux montants connus ou estimés lors du vote du BP 2020.

##### A.2. Les dépenses de fonctionnement :

Il est proposé de voter des dépenses de fonctionnement supplémentaires pour un montant de 86.516,00 euros, de prévoir un crédit pour dépenses imprévues de 15.000,00 euros et un crédit pour admission en non valeurs et créances éteintes de 5.999,00 euros. Les dépenses sont détaillées dans le document joint en annexe.

Le virement à la section d'investissement est abondé de 2.748.109,80 euros.

<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Dépenses nouvelles	86 516,00 €
Réserve pour dépenses imprévues	15 000,00 €
Non valeurs et créances éteintes	5 999,00 €
Virement à la section d'investissement	2 748 109,80 €
<b>Total</b>	<b>2 855 624,80 €</b>

Les dépenses de fonctionnement se répartissent par fonction comme suit :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
<b>FONCTIONS</b>	<b>Montants</b>	<b>%</b>
Non ventilable	2 773 308,80 €	97,1%
Services généraux - Administration publique locale	23 176,00 €	0,8%
Sécurité et salubrité publique	6 000,00 €	0,2%
Enseignement et formation	15 160,00 €	0,5%
Culture	21 745,00 €	0,8%
Sports et jeunesse	9 905,00 €	0,3%
Interventions sociales et santé	3 000,00 €	0,1%
Logement	610,00 €	0,1%
Aménagement et service urbain	2 720,00 €	0,1%
<b>Total</b>	<b>2 855 624,80 €</b>	<b>100%</b>

### B) Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à un montant de **11.763.740,33 euros** en dépenses et en recettes.

#### B.1. Les recettes d'investissement :

Il est proposé de voter des recettes d'investissement supplémentaires pour un montant de - 1.449.547,00 euros (dont 1.458.097,00 euros qui concernent l'annulation de l'emprunt en capital voté au BP 2020).

<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Reprise du résultat d'investissement 2019	2 771 800,05 €
Affectation obligatoire	2 299 482,94 €
Restes à réaliser en recettes	4 708 422,86 €
Recettes nouvelles	- 1 449 547,00 €
Virement de la section de fonctionnement	2 748 109,80 €
<i>Opérations d'ordre</i>	685 471,68 €
<b>Total</b>	<b>11 763 740,33 €</b>

#### B.2. Les dépenses d'investissement :

Il est proposé de voter des dépenses d'investissement supplémentaires pour un montant de 44.730,00 euros en investissements courants. Ces dépenses correspondent principalement à la poursuite des travaux de modernisation informatique des services publics (extension du réseau fibre de la Ville à l'école Andersen, changement de l'autocom de l'Hôtel de Ville, déploiement de la WIFI, kit vidéoconférence) ainsi que le rachat et la reprise en régie de l'aire de jeux « la p'tite plage » près du Logis.

Il est également proposé de voter 708.822,80 euros en opérations d'investissement, l'intégralité des crédits étant portée à la construction de la future piscine pour équilibrer l'opération et provisionner dans l'attente de la future Commission d'Appel d'Offres.

Il est proposé un crédit pour dépenses imprévues de 15 000,00 euros.

Enfin, une avance de 530.000,00 euros est nécessaire du Budget Principal au Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette pour la gestion des terres inertes sur l'emprise du domaine public ainsi que le recalage des coûts des travaux de VRD au stade du Dossier de Consultation des Entreprises.

<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Investissements courants	44 730,00 €
Opérations d'investissement	708 832,80 €
Avance du budget Ville au BA de la ZAC des Rives de la Clairette	530 000,00 €
Restes à réaliser	9 779 705,85 €
Réserve pour dépenses imprévues	15 000,00 €
<i>Opérations d'ordre</i>	685 471,68 €
<b>Total</b>	<b>11 763 740,33 €</b>

Les dépenses d'investissement se répartissent par fonction comme suit :

<b>Dépenses d'investissement</b>		
<b>FONCTIONS</b>	<b>Montants</b>	<b>%</b>
Non ventilables	1 230 471,68 €	62,0%
Services généraux - Administration publique locale	19 330,00 €	1,0%
Enseignement et formation	-57 000,00 €	-2,9%
Sports et jeunesse	775 832,80 €	39,1%
Famille	1 400,00 €	0,1%
Aménagement et service urbain	14 000,00 €	0,7%
<b>Total</b>	<b>1 984 034,48 €</b>	<b>100%</b>

Un virement de crédits de 60.000,00 euros est opéré de l'opération « Réhabilitation de l'école Andersen » pour abonder la réhabilitation des gymnases Guynemer et Ladoumègue à hauteur de 30.000,00 euros et l'opération de construction de la nouvelle piscine pour 30.000,00 euros.

Monsieur Mickaël ARNOULT souhaite remercier l'équipe pour les explications et la pédagogie lors de la commission de préparation du Conseil Municipal. Ce budget est sans doute en cohérence avec le budget 2020. N'étant pas élus à cette époque, il semble difficile là encore pour son groupe de se positionner. Néanmoins, au niveau de la culture et de l'environnement, le budget leur semble manquer d'ambition et ils souhaitent, au nom du groupe de l'opposition, s'abstenir.

Monsieur le Maire précise tout d'abord que plusieurs dépenses de fonctionnement supplémentaires sont essentiellement dues à la crise sanitaire. Par ailleurs, le budget a une dimension du développement durable considérable avec 530 000 € inscrits sur la ZAC pour la dépollution des sols. Si on veut développer durablement le territoire, il faut reconstruire la ville sur la ville, même si construire en milieu urbain coûte plus que sur les terres agricoles. Des terres agricoles qui, ce faisant, sont donc préservées. Construire la ZAC des Rives de la

Clairette sur une friche industrielle, cela veut dire 530 000 € de dépollution (désamiantage, dépolluer les terres). Toute cette articulation fait partie intégrante de la notion de développement durable. Monsieur le Maire ajoute que la piscine sera également, tel que présenté en Commission Jeunesse et Sports, remarquable sur le plan écologique.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 25 voix «Pour» et 8 «Abstention» (Vincent DUCHAUSSOY, Noëlle FAHY, Lazreg BELHADJ, Nadia TESSON, Mickaël ARNOULT, Aylin ARGUN (pouvoir), Yannick COLIN, Martine MICHELIN), adopte le Budget Supplémentaire 2020, établi conformément à l'instruction M14. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations pour la section d'investissement.*

### **N°20-37 - Budget Supplémentaire 2020 – Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette**

Rapporteur : Monsieur Appriou Philippe

Le budget supplémentaire du Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 530 000,00 euros en fonctionnement et 530 000,00 euros en investissement, afin de prendre en compte la gestion des terres inertes sur l'emprise du domaine public ainsi que le recalage des coûts des travaux de VRD au stade du Dossier de Consultation des Entreprises.

Les propositions sont les suivantes :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Article	Libellé	Propositions	Article	Libellé	Propositions
	DEPENSES	<b>530 000,00</b>		RECETTES	<b>530 000,00</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>530 000,00</b>	<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>530 000,00</b>
6045	Achats, études, prestations de service		7133	Variation des stocks de terrains aménagés	530 000,00
605	Achats de matériel, équipements et travaux	530 000,00			
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement				
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>				
7133	Variation des stocks de terrains aménagés				

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Article	Libellé	Propositions	Article	Libellé	Propositions
	DEPENSES	<b>530 000,00</b>		RECETTES	<b>530 000,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>530 000,00</b>	<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	
3351	Travaux en cours (terrains)		3351	Travaux en cours	
3354	Etudes et prestations de services		3354	Études et prestations de services	
3355	Travaux	530 000,00	<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>530 000,00</b>
33581	Frais accessoires		168748	Avance du budget Ville	530 000,00
			<b>001</b>	<b>Résultat d'investissement reporté</b>	
			001	Résultat d'investissement reporté	

Selon Monsieur Mickael ARNOULT, la commune mérite des investissements sur le long terme. La démarche budgétaire est trop fermée. Il demande quelles sont les propositions sur le long terme.

Monsieur le Maire répond que si les 530 000 € consacrés à la dépollution des terres ne sont pas une proposition d'investissement sur le long terme, que sont-ils ? Il en est de même pour la démarche de construire la ville sur la ville afin de préserver durablement les terres agricoles. Monsieur le Maire évoque deux conceptions de l'écologie : celle de planter des petites fleurs et celle de véritables politiques de développement durable.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 25 voix «Pour» et 8 «Abstention» (Vincent DUCHAUSSOY, Noëlle FAHY, Lazreg BELHADJ, Nadia TESSON, Mickaël ARNOULT, Aylin ARGUN (pouvoir), Yannick COLIN, Martine MICHELIN), adopte le Budget Supplémentaire 2020 du Budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette, établi conformément à l'instruction M14. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations pour la section d'investissement.*

#### **N°20-38 - Admission en non-valeur et créances éteintes**

Rapporteur : Monsieur Appriou Philippe

Madame le Comptable Public a informé la Ville que des créances sont irrécouvrables du fait de l'insolvabilité des redevables ou de l'échec des poursuites engagées par le Centre des Finances Publiques de Déville lès Rouen.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur des titres de recettes des exercices 2012 à 2017 pour un montant total de 2.022,16 euros.

La dépense sera imputée au compte 6541 « Crédences admises en non-valeur ».

Le Centre des Finances Publiques de Déville lès Rouen a également présenté la liste des créances éteintes à la suite de jugements de la commission de surendettement dans le cadre des procédures de rétablissement personnel (PRP).

Le montant des produits concernés s'élève à 3.975,98 euros de 2016 à 2019. Il est précisé qu'une créance éteinte s'impose à la Ville et au Centre des Finances Publiques. La dépense sera imputée au compte 6542 « Crédences éteintes ».

Monsieur Philippe APPRIOU précise qu'il est possible de récupérer les créances admises en non-valeur, si la personne retrouve un emploi ou si sa situation s'améliore. Contrairement aux créances éteintes qui ne seront jamais récupérées. La ville de Déville lès Rouen est vigilante sur ce point. Le directeur financier va donc régulièrement engager des démarches, notamment en justice, afin de récupérer un maximum de créances.

Monsieur Vincent DUCHAUSSOY précise, que le groupe de l'opposition souhaite s'abstenir sur ce point pour les mêmes raisons que précédemment.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 25 voix «Pour» et 8 «Abstention» (Vincent DUCHAUSSOY, Noëlle FAHY, Lazreg BELHADJ, Nadia TESSON, Mickaël ARNOULT, Aylin ARGUN (pouvoir), Yannick COLIN, Martine MICHELIN), décide d'admettre en non-valeur les produits pour montant de 2.022,16 euros et de prendre acte des créances éteintes pour un montant de 3.975,98 euros.*

#### **N°20-39 - Rapport annuel sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale**

Rapporteur : Monsieur Appriou Philippe

La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) a été créée par la loi du 13 mai 1991. Elle a pour objet de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. » (article L. 2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale a augmenté pour s'élever à 387.359,00 € pour l'année 2019. Elle représente 3,08 % des recettes réelles de fonctionnement hors résultat antérieur.

La subvention budgétisée par la ville au CCAS en 2019 est de 173 138,00 € et absorbe à elle seule 44,70 % de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Pour décrire la situation sociale de notre commune, quelques indicateurs peuvent être retenus. La commune compte ainsi un total de 1638 logements à caractère social en 2019 selon les données de la fiche DGF 2019 (2043 LLS dans le cadre du versement PLH 2018).

Sur les 6530 foyers fiscaux taxés, 877 remplissent les conditions pour bénéficier de l'abattement spécial à la base pour la taxe d'habitation accordé aux contribuables les plus modestes (données état 1386 bis TH).

Il est donc largement avéré que l'octroi de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale constitue une nécessité au regard de la situation sociale de la commune et des efforts consentis par la collectivité.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 25 voix «Pour» et 8 «Abstention» (Vincent DUCHAUSSOY, Noëlle FAHY, Lazreg BELHADJ, Nadia TESSON, Mickaël ARNOULT, Aylin ARGUN (pouvoir), Yannick COLIN, Martine MICHELIN), décide de prendre acte du présent rapport.*

#### **N°20-40 - Subventions aux associations**

Rapporteur : Monsieur Gambier Dominique

Dans le cadre du Budget Primitif 2020, le total des crédits inscrits pour le versement des subventions de fonctionnement aux associations est de 287.383,00 €.

Les subventions remplissent deux objets :

- Aider les associations dans leur mission d'animation d'intérêt communal,

- Contribuer à l'équilibre de leur budget pour assurer leur mission.

À cet égard, le montant de la subvention doit tenir compte des ressources propres et réserves de l'association.

*En complément des subventions annuelles délibérées au Conseil Municipal du 30/01/2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Monsieur Xavier DUFOUR, Président d'association, ne prenant pas part au vote), autorise le versement des subventions aux associations suivantes :*

- *Confédération Syndicale des Familles : 2.000 €*
- *Association rouennaise du club alpin français (subvention exceptionnelle pour un jeune skieur Dévillois inscrit dans une compétition nationale) : 250 €*
- *Amicale des sapeurs-pompiers (subvention exceptionnelle pour le renouvellement du drapeau) : 1.000 €.*

#### **N°20-41 - Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Monsieur Gambier Dominique

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou promotions internes.

Considérant l'inscription sur la liste d'aptitude des techniciens territoriaux suite à promotion interne, il convient de transformer un emploi pour permettre la nomination de l'agent promouvable.

Enfin, suite à un départ à la retraite et au recrutement d'un nouvel agent, il convient de supprimer un poste et créer un autre poste.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :*

Grade	Situation ancienne	Situation nouvelle	Date d'effet
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	10	9	01/06/2020
Technicien territorial	1	2	01/06/2020

Rédacteur Territorial	4 3	3 4 (dont 1 poste à temps non complet à 40 %)	01/07/2020 01/10/2020
Adjoint administratif territorial	5	6	01/06/2020

**N°20-42 - Modification délibération n°17-61 portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Rapporteur : Monsieur Gambier Dominique

Par délibération n° 17-61 du 15 juin 2017, a été instauré le RIFSEEP à compter du 1er octobre 2017 à l'instar d'un certain nombre de cadres d'emplois éligibles à ce nouveau régime indemnitaire.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020, publié au journal officiel du 29 février 2020, actualise les équivalences avec la fonction publique de l'État des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnités servis aux agents territoriaux et notamment la mise en place du RIFSEEP.

Le décret modifie ainsi le tableau annexé au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'État des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, afin de mettre en œuvre les dispositions relatives au principe de parité en matière indemnitaire. Ainsi, il actualise ce tableau afin qu'il soit cohérent avec les évolutions du cadre statutaire et indemnitaire.

Il procède également à la création d'une deuxième annexe permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier en se référant provisoirement à des corps équivalents de l'État bénéficiant déjà de ce régime indemnitaire.

Le décret ne prévoit pas de délai pour la transposition du RIFSEEP à ces cadres d'emplois. Dès lors, à compter du 1er mars 2020, il appartiendra aux collectivités et établissements publics de délibérer, après avis du comité technique, dans un délai raisonnable pour l'application de ce nouveau régime indemnitaire aux cadres d'emplois concernés (sans effet rétroactif possible).

Il convient également de souligner qu'en vertu de l'annexe 3 de l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP, plusieurs cadres d'emplois ne devaient finalement pas être concernés par ce nouveau régime. Pour autant, certains d'entre eux sont finalement listés dans l'annexe II du décret du 27 février 2020 et devraient finalement, à titre provisoire, pouvoir bénéficier du RIFSEEP.

Parmi les cadres d'emplois désormais éligibles au RIFSEEP, certains étaient particulièrement attendus, il s'agit notamment des :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Éducateurs de jeunes enfants
- Puéricultrices territoriales
- Infirmiers territoriaux en soins généraux
- Auxiliaires de puériculture
- Auxiliaires de soins
- Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique
- Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *de modifier le 3/ Détermination des groupes de fonctions et des montants de référence de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) de la délibération n° 17-61 du 15 juin 2017 modifiée par la délibération n° 18-06 du 1<sup>er</sup> février 2018, en ajoutant les nouveaux cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP par équivalence avec la fonction publique d'État, comme suit :*

GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF			
Groupe de fonctions	Emploi	Plancher annuel IFSE	Plafond annuel IFSE
G1	Direction d'une collectivité, cabinet	12 000 €	57 120 €
G2	Direction de plusieurs services	5 400 €	49 980 €
G3	Responsable de service	4 200 €	46 920 €
G4	Adjoint au directeur - Chargé de mission	3 600 €	42 330 €

GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX			
Groupe de fonctions	Emploi	Plancher annuel IFSE	Plafond annuel IFSE
G1	Direction de plusieurs services	5 400 €	32 130 €
G2	Responsable de service	4 200 €	25 500 €
G3	Adjoint au directeur - Chargé de mission	3 600 €	20 400 €

GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES			
Groupe de fonctions	Emploi	Plancher annuel IFSE	Plafond annuel IFSE
G1	Responsable de service	4 200 €	19 480 €
G2	Adjoint au directeur - Chargé de mission	3 600 €	15 300 €

GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES CADRES TERRITORIAUX DE SANTE			
Groupe de fonctions	Emploi	Plancher annuel IFSE	Plafond annuel IFSE
G1	Responsable de service	4 200 €	25 500 €
G2	Adjoint au directeur - Chargé de mission	3 600 €	20 400 €

GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES JEUNES ENFANTS			
Groupe de fonctions	Emploi	Plancher annuel IFSE	Plafond annuel IFSE
G1	Responsable de service	4 200 €	14 000 €
G2	Cadre intermédiaire	1 500 €	13 500 €
G3	Agent en expertise ou spécialisé	900 €	13 000 €

GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX			
Groupe de fonctions	Emploi	Plancher annuel IFSE	Plafond annuel IFSE
G1	Responsable de service	4 200 €	19 480 €
G2	Cadre intermédiaire	1 500 €	15 300 €

GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE			
Groupe de fonctions	Emploi	Plancher annuel IFSE	Plafond annuel IFSE
G1	Direction d'une collectivité, cabinet	12 000 €	36 210 €
G2	Direction de plusieurs services	5 400 €	32 130 €
G3	Responsable de service	4 200 €	25 500 €
G4	Adjoint au directeur - Chargé de mission	3 600 €	20 400 €

GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES			
Groupe de fonctions	Emploi	Plancher annuel IFSE	Plafond annuel IFSE
G1	Responsable de service	4 200 €	25 500 €
G2	Adjoint au directeur - Chargé de mission	3 600 €	20 400 €

GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX			
Groupe de fonctions	Emploi	Plancher annuel IFSE	Plafond annuel IFSE
G1	Responsable d'un service ou d'une direction	4 200 €	17 480 € (8 030 € agent logé)
G2	Cadre intermédiaire	1 500 €	16 015 € (7 220 € agent logé)
G3	Agent en expertise ou spécialisé	900 €	14 650 € (6 670 € agent logé)

GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX			
Groupe de fonctions	Emploi	Plancher annuel IFSE	Plafond annuel IFSE
G1	Agent en expertise ou spécialisé	1 200 €	11 340 €
G2	Agent d'exécution	900 €	10 800 €

- *de modifier le 4/ Détermination des montants annuels maxima par groupes de fonctions du C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel), de la délibération n° 17 61 du 15 juin 2017 modifiée par la délibération n° 18-06 du 1<sup>er</sup> février 2018, en ajoutant ces mêmes cadres d'emplois, comme suit :*

GROUPES DE FONCTIONS - CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF		
Groupe de fonctions	Emploi	Montants plafonds annuels CIA
G1	Direction d'une collectivité, cabinet	10 080 €
G2	Direction de plusieurs services	8 820 €
G3	Responsable de service	8 280 €
G4	Adjoint au directeur - Chargé de mission	7 470 €

  

GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		
Groupe de fonctions	Emploi	Montants plafonds annuels CIA
G1	Direction de plusieurs services	6 390 €
G2	Responsable de service	5 670 €
G3	Adjoint au directeur - Chargé de mission	4 500 €

GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES		
Groupe de fonctions	Emploi	Montants plafonds annuels CIA
G1	Responsable de service	3 440 €
G2	Adjoint au directeur - Chargé de mission	2 700 €

GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES CADRES TERRITORIAUX DE SANTE		
Groupe de fonctions	Emploi	Montants plafonds annuels CIA
G1	Responsable de service	4 500 €
G2	Adjoint au directeur - Chargé de mission	3 600 €

GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES JEUNES ENFANTS		
Groupe de fonctions	Emploi	Montants plafonds annuels CIA
G1	Responsable de service	1 680 €
G2	Cadre intermédiaire	1 620 €
G3	Agent en expertise ou spécialisé	1 560 €

GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX		
Groupe de fonctions	Emploi	Montants plafonds annuels CIA
G1	Responsable de service	3 440 €
G2	Cadre intermédiaire	2 700 €

GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		
Groupe de fonctions	Emploi	Montants plafonds annuels CIA
G1	Direction d'une collectivité, cabinet	6 390 €
G2	Direction de plusieurs services	5 670 €
G3	Responsable de service	4 500 €
G4	Adjoint au directeur - Chargé de mission	3 600 €

GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		
Groupe de fonctions	Emploi	Montants plafonds annuels CIA
G1	Responsable de service	4 500 €
G2	Adjoint au directeur - Chargé de mission	3 600 €

GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		
Groupe de fonctions	Emploi	Montants plafonds annuels CIA
G1	Responsable d'un service ou d'une direction	2 380 €
G2	Cadre intermédiaire	2 185 €
G3	Agent en expertise ou spécialisé	1 995 €

GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX		
Groupe de fonctions	Emploi	Montants plafonds annuels CIA
G1	Agent en expertise ou spécialisé	1 260 €
G2	Agent d'exécution	1 200 €

- *de décider la mise en application de ces nouvelles dispositions à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.*

**N°20-43 - Mise en place de la prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19**

Rapporteur : Monsieur Gambier Dominique

Durant la période de confinement liée à l'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19, certains agents de la commune ont été particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics et ont été exposés au risque sanitaire du fait que leur métier s'exerce :

- soit en relation importante avec la population,
- soit au contact des enfants et des usagers quotidiennement,
- soit au contact de déchets insalubres potentiellement infectées dans les endroits de fort passage.

Conformément au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents fonctionnaires, contractuels de droit public ainsi qu'aux personnels contractuels de droit privé des établissements publics pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le montant maximum de la prime est modulable en fonction du nombre de jours de mobilisation du 17 mars au 10 mai 2020, et en fonction du degré d'exposition au risque :

- Taux 1 : 720 € (degré d'exposition forte), soit environ 20 € par jour,
- Taux 2 : 360 € (degré d'exposition modéré), soit environ 10 € par jour.

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu.

Elle fait l'objet d'un versement unique sur la paie de juillet et n'est pas reconductible. Des arrêtés individuels permettront ensuite l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents concernés, conformément aux modalités d'attribution définies par le Conseil Municipal.

Monsieur Mickaël ARNOULT souhaite savoir le nombre d'agents concernés.

Monsieur le Maire répond qu'environ 1 tiers des agents sont susceptibles d'être concernés, à condition de respecter les critères, dont les policiers municipaux, la gardienne de la Résidence Autonomie.

Monsieur Mohammed JAHA souligne que malgré cette période compliquée, les agents ont fait preuve d'un volontarisme qu'il faut saluer. Cette prime est plus que méritée.

Monsieur le Maire partage totalement cet avis. A titre d'illustration il tient à raconter que, lors de la reprise, tout le personnel des écoles s'est réuni au stade Blériot, ce cadre permettant de respecter les gestes barrières. La bonne humeur des personnels était palpable de se revoir après le déconfinement. Il tient à renouveler ses remerciements à l'ensemble des agents mobilisés.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle définie ci-dessus aux agents, fonctionnaires ou contractuels de droit public et personnels contractuels de droit privé des établissements publics, particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de Covid-19 au cours de la période du 17 mars au 10 mai 2020.*

#### **N°20-44 - Modification de la convention de mise à disposition de personnel auprès du CCAS**

Rapporteur : Monsieur Gambier Dominique

Par délibération n° 2018-60 en date du 21 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de deux agents de la Ville de Déville lès Rouen auprès du CCAS de Déville lès Rouen à compter du 1er août 2018.

Suite à la titularisation de l'assistante socio-éducative de 2ème classe, l'agent, du fait de son nouveau statut, peut être mis à disposition auprès du CCAS. De ce fait, un avenant à la convention doit être établi.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 15 mai 2020.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de mise à disposition de deux agents de la Ville de Déville lès Rouen auprès du CCAS, permettant la mise à disposition de l'assistante socio-éducative de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 15 mai 2020.*

**N°20-45 - Modification de la délibération n°08-67 du 19 juin 2008 portant sur la fixation du barème pour les garderies accueil de loisirs et mise à jour de diverses vacations**

Rapporteur : Monsieur Gambier Dominique

**Intervenants ABCD :**

Les animateurs socio-culturels encadrent les différentes activités ABCD, de septembre à juin chaque année. Jusqu'à ce jour, ils sont rémunérés en fonction du nombre de vacations effectuées et selon un taux horaire défini par la délibération n°08-67 du 19 juin 2008 modifiée par la délibération n°09-47 du 18 juin 2009.

Compte tenu de la spécificité des missions des animateurs socio-culturels ABCD relevant davantage du domaine culturel, il est proposé de ne plus les rémunérer à la vacation mais sur la base d'un traitement indiciaire calculé sur la base de l'indice de rémunération de la fonction publique 360, et au prorata du temps de travail.

La valeur du point d'indice évoluera en fonction de celle du point d'indice de la Fonction Publique.

Enfin, tous les 3 ans, en fonction de la manière de servir évaluée annuellement par le responsable hiérarchique, l'indice de rémunération pourra être augmenté de + 5 points.

Ces nouvelles dispositions pourront être mises en place à compter du 1er septembre 2020.

**Vacations Photographe :**

Chaque année, la commune de Déville lès Rouen fait appel à un photographe pour assurer les reportages photographiques et prises de vues des évènements qui marquent la vie de la Ville.

La délibération n° 08-67 du 19 juin 2008 a fixé le montant de la vacation horaire du photographe à 24,61 €. Ce montant était révisé en fonction de l'augmentation générale des traitements de la fonction publique.

Il est proposé de revaloriser ce montant de vacation horaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, à savoir 26 €.

Ce montant sera augmenté en fonction de l'évolution générale des traitements de la fonction publique.

Tous les 3 ans, le montant de la vacation horaire sera augmenté de 0,15 €.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :***

- ***de fixer la rémunération des animateurs socio-culturels ABCD sur la base de l'indice de rémunération 360 au prorata du temps de travail, à compter du 1<sup>er</sup> septembre,***
- ***d'adopter les modalités de réévaluation de l'indice de rémunération des intervenants ABCD, telles que définies ci-dessus,***

- *de fixer le montant de la vacation horaire du photographe à 26 €, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et d'accepter les modalités de réévaluation de ce montant telles que définies ci-dessus.*

#### **N°20-46 - Application du droit à la formation des élus**

Rapporteur : Monsieur Gambier Dominique

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le droit à la formation des élus municipaux.

Conformément à l'article L.2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce droit s'exerce dans la double limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat, et d'un montant maximal de 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur. Il est rappelé qu'un crédit de 500 € est inscrit à ce titre au budget primitif 2020 à l'article 6355.

Il est proposé, si des nécessités se présentent, d'utiliser prioritairement ce crédit pour des actions relevant expressément des domaines dans lesquels chaque élus aura reçu délégation, les crédits correspondants étant votés annuellement lors du budget primitif.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur les dispositions ci-dessus.*

#### **N°20-47 - Tarifs ABCD et modification du règlement intérieur des ABCD**

Rapporteur : Monsieur Jaha Mohammed

Afin de préparer la prochaine saison des Activités Bien-Être et Culturelles de Déville (ABCD), il convient d'adopter les nouveaux tarifs.

Pour cette année 2020 / 2021, au regard du déficit financier engendré par ces activités de loisirs chaque année, il est proposé une augmentation moyenne de 11,60 % par rapport à l'année précédente, permettant de réduire la charge financière restante à la collectivité.

Malgré cette hausse, les tarifs de ces activités restent abordables pour les résidents de Déville près Rouen comme pour les extérieurs.

Au regard du contexte sanitaire le nouveau programme des ABCD de l'année 2020 / 2021 ne sera pas présenté comme les années précédentes lors du vernissage de l'exposition des ABCD. En effet, cette exposition a dû être annulée. Le programme sera donc présenté dématérialisé sur les réseaux sociaux de la collectivité. La reprise des inscriptions est prévue pour le 29 juin.

S'agissant du règlement intérieur, afin de s'adapter à une logique économique et au regard des difficultés rencontrées lors de la distribution du courrier, la carte d'adhérent aux ABCD ne sera plus envoyée par la Poste mais remise le jour de l'inscription. Afin de vérifier si l'usager est bien résidant Dévillois, il devra présenter un justificatif de domicile datant de moins de trois mois lors de l'inscription.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les nouveaux tarifs des ABCD pour l'année 2020 / 2021.*

Activités	Tarifs 2020-2021		
	Adulte Dévillois	Adulte Extérieur	Enfant de - 15 ans
<b>Sculpture sur bois</b>	130,00	280,00	
<b>Céramique</b>	130,00	280,00	130,00
<b>Dessin / peinture</b>	110,00	255,00	110,00
<b>Conversation anglaise</b>	75,00	180,00	
<b>Initiation à l'informatique (10 séances)</b>	50,00	95,00	
<b>Adhésion annuelle hors cours de natation</b>	25,00	50,00	21,00
<b>Cours de natation à la séance</b>	3,50	7,00	2,70
<b>Aquagym forfait 10 séances</b>	60,00	100,00	-

*Et, d'autre part, autorise la modification du règlement intérieur des ABCD de la façon suivante :*

*ART.6 : Suppression de : « Suite à l'inscription, l'adhérent reçoit une carte qu'il doit présenter à l'animateur de l'activité lorsque ce dernier en fait la demande. » Ajout de : « Lors de l'inscription, l'adhérent doit présenter un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour l'application des tarifs dévillois/extérieurs. »*

#### N°20-48 - Tarifs des activités de l'été à la piscine

Rapporteur : Monsieur Jaha Mohammed

Depuis l'été 2015, les personnels de la piscine animent une activité aquagym durant toute la période estivale, en dehors du dispositif ABCD qui lui ne fonctionne que de septembre à juin.

Les conditions d'encadrement étant plus favorables à cette période, les groupes d'aquagym peuvent être supérieurs à 15 usagers sans dépasser, pour des questions de sécurité au regard de notre établissement, 30 personnes en simultanée. Les jeunes de 12 ans,

accompagnés de leurs parents, ou responsables légaux, peuvent participer à cette activité familiale qui se veut avant tout de loisirs, ludique et de prévention santé.

Les inscriptions et les règlements se déroulent auprès des agents d'accueil de la piscine et en fonction des places disponibles le jour de l'activité.

Pour 2020, il est proposé de passer les tarifs de cette activité à 5,20 € pour les adultes et 4 € pour les enfants.

Par ailleurs, dans le cadre du renouvellement des activités à proposer sur cette période estivale, l'équipe d'animation de la piscine propose un projet de stage dénommé « Stage Dauphin » ayant pour spécificité de se dérouler sur 11 séances. Il s'agit d'un stage intensif d'aisance aquatique permettant de lutter plus efficacement contre les noyades de l'été. Les objectifs d'apprentissage devraient permettre d'assurer au minimum leur sécurité lors d'activité aquatique en famille. Un stage se déroulera en juillet et l'autre en août, le matin de 9h15 à 10h15, 4 jours par semaine durant 3 semaines. Le coût de ce stage comprenant le prêt de matériel et l'entrée à la piscine sera de 45 €.

Monsieur le Maire précise que 2 agents de la piscine étaient mobilisés dans le cadre des 2S2C aux écoles, dispositif mis en place par convention entre la Ville et l'Éducation Nationale afin de permettre le retour à l'école d'un maximum d'enfants. Il a donné comme objectif aux services que la piscine soit ouverte avant le 14 juillet, sous réserve de la mise en place d'un protocole sanitaire, afin de permettre les activités de l'été.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sous réserve des précautions sanitaires dans le cadre du covid-19 qui conditionneront la date de réouverture de la piscine municipale, prend acte de l'évolution des tarifs portant à 5,20 € pour les adultes et à 4 € pour les enfants et de valider le projet de stage Dauphin pour un montant de 45 € au total.*

#### **N°20-49 - Tarifs de l'école municipale de musique, de danse et de théâtre**

Rapporteur : Madame Marin-Curtoud Virginie

Les tarifs des inscriptions à l'École Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre sont votés par année scolaire.

Au regard du contexte de crise sanitaire qui a conduit à la fermeture de l'établissement, il est proposé que les tarifs de l'année écoulée soient reconduits pour l'année 2020/2021 au regard des circonstances particulières du troisième trimestre et des incertitudes de la rentrée de septembre.

	Année scolaire 2020/2021			
	Tarif communal - 18 ans	Tarif communal + 18 ans	Tarif hors commune - 18 ans	Tarif hors commune + 18 ans
Éveil artistique	46,00 €		51,00 €	

#### MUSIQUE

1 discipline collective ou FM 1 <sup>ère</sup> année	51,00 €	78,00 €	78,00 €	118,00 €
2 disciplines collectives	88,00 €	153,00 €	153,00 €	231,00 €
À partir de la 3 <sup>ème</sup> discipline collective	132,00 €	229,00 €	229,00 €	344,00 €
<b>Forfait Musique</b> : 1 instrument + 1 pratique collective (FM incluse)	102,00 €	191,00 €	321,00 €	401,00 €
<b>Forfait Musique +</b> : 1 instrument + 2 pratiques collectives ou plus (FM incluse)	153,00 €	241,00 €	370,00 €	450,00 €
Location annuelle d'instrument pour les 2 premières années			60,00 €	
Location annuelle d'instrument à partir de la 3 <sup>ème</sup> année			100,00 €	
Forfait droits à copies (SEAM)			5,00 €	

#### DANSE

1 cours danse	51,00 €	78,00 €	78,00 €	118,00 €
---------------	---------	---------	---------	----------

#### THEATRE

1 cours théâtre ou comédie musicale	51,00 €	78,00 €	78,00 €	118,00 €
-------------------------------------	---------	---------	---------	----------

Monsieur le Maire fait part de certaines inquiétudes à l'occasion de la reprise de l'école de musique à la rentrée, avec une crainte de déperdition d'élèves. C'est pour cela que les tarifs sont maintenus alors qu'ils sont déjà très bas.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter à l'identique de cette année les tarifs de l'École Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre pour l'année scolaire 2020/2021.*

#### N°20-50 - Modification du règlement intérieur de l'école de musique, de danse et de théâtre

Rapporteur : Madame Marin-Curtoud Virginie

Dans la perspective de la prochaine rentrée de l'école de musique, de danse et de théâtre, des adaptations au règlement intérieur sont proposées, principalement :

- la modification des modalités de réinscription et de nouvelle inscription, avec notamment la mise en place de créneaux de rendez-vous,
- l'assiduité et notamment l'obligation pour les élèves de se doter de l'instrument dont ils suivent l'enseignement avant les vacances d'automne,
- Les modalités de mise à disposition de salles aux élèves pour leur travail individuel de répétition,
- Les conditions de retour des instruments loués aux élèves.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le nouveau règlement intérieur de l'école de musique, de danse et de théâtre.*

**N°20-51 - Modification du règlement intérieur de la Maison de la Petite Enfance**

Rapporteur : Madame Boutin Annie

Suite aux différents changements concernant la direction de la structure collective de la Maison de la Petite Enfance ainsi que la modification de certains paramètres imposés par la CAF pour les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.), il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les différents points ci-dessous pour une mise à jour du règlement intérieur de la MPE.

Les modifications du règlement concernent notamment les articles suivants :

- Les conditions d'accueil des enfants en situation de handicap et/ou présentant des maladies chroniques sont précisées.
- De même que, pour assurer un accueil adapté au plus près des besoins des enfants présentant des difficultés particulières, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera réalisé par le médecin/pédiatre de l'enfant dès l'entrée à la crèche. Ce PAI sera validé par la directrice ainsi que l'infirmière de la structure
- Les enfants accueillis à la crèche sont soumis aux vaccinations obligatoires prévues par l'article L3111-2 du Code de la Santé Public, sauf contre-indication médicale. Un délai de 1 mois sera admis pour permettre la mise à jour des vaccinations. Sans engagement de démarche par la famille, l'enfant sera exclu de la structure.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le nouveau règlement intérieur de la Maison Petite Enfance ci-annexé.*

**N°20-52 - Redevance d'occupation du Domaine public – COVID-19 – Étalages et terrasses ouvertes - Exonération au titre de l'année 2020**

Rapporteur : Monsieur Xavier Dufour

L'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020, portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 et à la période de confinement, permet aux collectivités d'adopter une exonération annuelle partielle ou totale des redevances dues pour l'occupation du Domaine public.

Les commerçants et artisans, dont l'activité est essentielle dans notre tissu économique local, doivent être accompagnés pour un retour à la normale dans les meilleures conditions possibles.

En complément des divers dispositifs d'aides mis en place par les pouvoirs publics, il est proposé l'exonération 2020 de la redevance du droit de voirie pour occupation du Domaine public par les étalages et les terrasses.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer les étalages et les terrasses de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2020.*

#### **N°20-53 - Convention CELLNEX**

Rapporteur : Monsieur Xavier Dufour

Par délibération du 24/03/2011, la commune a signé une convention d'occupation foncière liée au déplacement de l'antenne relais de BOUYGUES TELECOM de l'ancien site SPIE au site actuel de l'avenue de la Clairette cadastré AH 372.

Par avenant de transfert, BOUYGUES TELECOM a cédé la gestion de son antenne relais à l'entreprise CELLNEX le 22/08/2016.

Par délibération n°17-75 du 15/06/2017, une nouvelle convention a été passée le 22/08/2017 par la Ville avec CELLNEX pour une durée de 12 ans.

Le loyer historique est actuellement de 308,56 € par an. Ce loyer symbolique découle d'une volonté à l'époque de faciliter l'installation de l'antenne télécom pour traiter les zones blanches et renforcer la puissance des signaux sur le territoire communal.

En raison du contexte actuel plus favorable et concurrentiel, la Ville a sollicité une revalorisation sans augmentation de la durée de la convention et en conservant l'indexation annuelle du loyer à 1,5 %.

A la suite des négociations avec les services municipaux, la société CELLNEX propose, au titre des bonnes relations commerciales, non pas une revalorisation du loyer, mais un versement en une seule fois de 5.000 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ci-annexé, et tous les actes en découlant, afin que la commune bénéficie de ce versement de 5.000 €, sans augmentation de la durée de la convention passée avec la société CELLNEX.*

#### **N°20-54 - Opération Friche Hangard – Déclaration d'Utilité Publique – Concours de l'Établissement Public Foncier de Normandie**

Rapporteur : Monsieur Xavier Dufour

Au milieu des années 2000, la carrosserie HANGARD a fait part à la commune de son projet de quitter son site historique au 65-69 avenue Carnot afin de faire évoluer son activité et s'agrandir sur un nouveau site. Dès lors, des échanges ont été engagés avec la Ville concernant le devenir de la friche.

La commune s'est alors rapprochée de la Communauté d'Agglomération Rouennaise, compétente en matière d'Habitat, pour reconvertis le site Hangard en un programme de logements.

En 2008, dans le Programme d’Action Foncière (PAF) d’Agglomération, conventionné entre l’Agglomération et l’Établissement Foncier de Normandie et modifié par avenant de 2011, a été inscrit le portage foncier des parcelles AN 231 & 232 (872 m<sup>2</sup>) du site HANGARD. Au Plan Local d’Urbanisme (PLU), un emplacement réservé a également été inscrit.

Réinstallée sur la zone d’activité du Grand Aulnay, la carrosserie HANGARD a mis en vente son ex-site avenue Carnot. Dès lors, la commune a acquis le site cadastré AN 231 & 232 en 2014. En 2015, le propriétaire de la parcelle mitoyenne au site HANGARD cadastrée AN 583 (232 m<sup>2</sup>), sise 71-73 avenue Carnot a également cédé son immeuble à la commune.

À ce jour, la commune est propriétaire des parcelles AN231-232 et 583, soit une emprise de 1.106 m<sup>2</sup>.

Or, il s’avère que la parcelle AN 584 (126 m<sup>2</sup>) sise 75 avenue Carnot, site d’une ancienne tôlerie contiguë aux parcelles précitées, est en friche depuis près d’une décennie.

De nombreux contacts ont pris avec les propriétaires en indivision familiale et leur notaire. Cependant, le décès d’un des membres occasionne des difficultés persistantes de règlement de la succession.

Constatant l’abandon de ce bien et l’intérêt de réaliser une opération cohérente de logements sur l’ensemble cadastré AN 231-232-583 et 584, totalisant 1.232 m<sup>2</sup>, la commune souhaiterait s’en assurer la maîtrise foncière. En ce sens, un emplacement réservé a été inscrit sur la parcelle AN 584 au PLUI de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13 février 2020.

Monsieur Vincent DUCHAUSSOY comprend l’acquisition de la parcelle mais n’ayant pas assez de visibilité sur le futur projet immobilier global à ce stade, le groupe préfère ne pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire précise là encore que cette opération s’inscrit dans un objectif de développement durable de construire la ville sur les friches de la ville.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 25 voix «Pour» et 8 «Abstention» (Vincent DUCHAUSSOY, Noëlle FAHY, Lazreg BELHADJ, Nadia TESSON, Mickaël ARNOULT, Aylin ARGUN (pouvoir), Yannick COLIN, Martine MICHELIN), et en considérant la situation de blocage de la succession, l’état de friche du site, la volonté communale de reconvertis ce site et d’y développer une opération de logements d’ensemble, décide de :*

- *L’acquisition de la parcelle cadastrée section AN numéro 584 pour une contenance de 126m<sup>2</sup>,*
- *Demander l’intervention de l’EPF Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière, ainsi que pour inscrire cette opération au titre du Fonds Friche pour l’ensemble des parcelles AN 231-232-583 et 584,*
- *Solliciter auprès du Préfet la Déclaration d’Utilité Publique (DUP) du projet et de l’acquisition de la parcelle cadastrée AN 584 qui permettra sa réalisation,*
- *Confier la conduite de la procédure d’expropriation dans toutes ses phases à l’EPF Normandie,*

- *S'engager à racheter les biens acquis par l'EPF Normandie au plus tard dans le délai de cinq ans,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la constitution de cette réserve foncière auprès de l'EPF Normandie.*

**N°20-55 - Élection des délégués du Conseil Municipal au Syndicat intercommunal des biens communaux de la Muette**

Rapporteur : Monsieur Gambier Dominique

En application des statuts du Syndicat intercommunal des biens communaux de la Muette, la commune doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants à l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal.

En application des articles L5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces désignations doivent avoir lieu au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue.

Est désigné(e) scrutateur : Yoann COLIN

Est désigné(e) assesseur : Pauline PRÉVOST

Se déclarent candidats :

- Titulaires : Yoann RIDEZ, Xavier DUFOUR - Suppléants : Philippe APPRIOU, Annie BOUTIN

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal pour le vote.

Dépouillement :

- Nombre de conseillers présents : 31
- Nombre de votants : 33
- Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 8
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 17

Résultats :

Titulaires :

Candidature Yoann RIDEZ : 25 voix.

Candidature Xavier DUFOUR : 25 voix.

Suppléants :

Candidature Philippe APPRIOU : 25 voix.

Candidature Annie BOUTIN : 25 voix.

*Les représentants du Conseil Municipal au Syndicats intercommunal des biens communaux de la Muette sont :*

***Titulaires :*** - Yoann RIDEZ  
- Xavier DUFOUR

*Suppléants : - Philippe APPRIOU  
- Annie BOUTIN*

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un des plus anciens syndicats de France et surtout un des rares à rapporter de l'argent à ses communes membres avec la vente du bois et l'exploitation et la location des parcelles.

**N°20-56 - Modalités des votes relatifs aux nominations des représentants du Conseil Municipal dans plusieurs commissions et certains organismes extérieurs**

Rapporteur : Monsieur Gambier Dominique

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter à main levée pour la désignation des représentants du Conseil Municipal dans les commissions et les organismes extérieurs dans les délibérations ci-après.*

**N°20-57 - Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission Communale des Impôts Directs**

Rapporteur : Monsieur Gambier Dominique

En application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être composée de 9 membres :

- Le Maire ou l'Adjoint délégué, Président,
- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La DGFIP vérifiera que les personnes n'ont pas fraudé, fait l'objet d'une condamnation à ce titre ou n'ont pas été concernées par une procédure d'évaluation d'office suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire comptait proposer les 32 membres du Conseil Municipal. Néanmoins, 5 d'entre eux ne peuvent être désignés car :

- 2 élus habitent chez leurs parents et donc ne payent pas d'impôts locaux (Pauline Prévost et François Hébert),
- 3 élus sont récemment arrivés sur Déville lès Rouen et ne payent pas d'impôts locaux (Vincent Duchaussoy, Yannick Colin et Aylin Argun).

Monsieur le Maire propose donc de les remplacer par 5 personnes extérieures au Conseil Municipal.

Il est donc proposé de désigner :

## **TITULAIRES**

### **12 MEMBRES DU GROUPE MAJORITAIRE :**

- Mirella DELOIGNON
- Xavier DUFOUR
- Annette BOUTIGNY
- Mohammed JAHA
- Delphine MOTTET
- Jérôme VALLANT
- Annie BOUTIN
- Philippe APPRIOU
- Lucie NEYT
- Aziz DEME
- Robert LEGRAS
- Virginie MARIN-CURTOUD

### **4 MEMBRES DU GROUPE DE L'OPPOSITION :**

- Noëlle FAHY
- Lazreg BELHADJ
- Nadia TESSON
- Mickaël ARNOULT

## **SUPPLÉANTS**

### **10 MEMBRES DU GROUPE MAJORITAIRE :**

- Thierry BOUTEILLER
- Emilie COLIN
- Alexandre CHEVAL
- Nathalie DESNOYERS
- Edwige MAUPU
- Yoann RIDEZ
- Sandrine LEROUX
- Emmanuel VITOUX
- Stéphanie THIESSÉ
- Joël DELAHAYE

**1 MEMBRE DU GROUPE DE L'OPPOSITION :**

- Martine MICHELIN

**MEMBRES EXTERNES DONT :**

**APPARTENANCE À LA MAJORITÉ**

- Joël PREVOST
- Christine RIMBERT

**APPARTENANCE À L'OPPOSITION**

- Thierry CHAMBEFORT
- Patricia POLFLIET
- Aurélien COUDURIER

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les désignations ci-dessus.*

**N°20-58 - Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission communale d'Accessibilité**

Rapporteur : Monsieur Gambier Dominique

La composition de la Commission communale d'Accessibilité, créée par délibération du 10/12/2009, est la suivante :

- Le Maire
- 5 représentants élus du CM
- 2 représentants des associations de la Ville
- 2 représentants du CCAS
- 3 représentants des associations d'handicapés
- 1 représentant des pompiers
- 2 représentants des usagers.

Le Conseil Municipal doit donc désigner ses 5 représentants.

- Il est proposé de désigner :
- Jérôme VALLANT,
  - Xavier DUFOUR,
  - Robert LEGRAS,
  - François HEBERT,
  - Nadia TESSON.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les désignations ci-dessus.*

**N°20-59 - Désignation d'un Conseiller municipal en charge des questions de Défense – Correspondant Défense**

Rapporteur : Monsieur Gambier Dominique

Créée en 2001, la fonction de Correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit de Défense. Il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un Correspondant Défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Il est proposé de désigner : - Monsieur Xavier DUFOUR

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la désignation ci-dessus.*

**N°20-60 - Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration de « La Filandière »**

Rapporteur : Monsieur Gambier Dominique

Il est rappelé qu'en application de l'article R315-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la Ville est représentée au Conseil d'Administration par 3 élus dont le Maire.

Il est proposé de désigner : - Monsieur Dominique GAMBIER,  
- Madame Annette BOUTIGNY,  
- Monsieur Philippe APPRIOU.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les désignations ci-dessus.*

**N°20-61 - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Foyer occupationnel pour adultes « Les Fougères »**

Rapporteur : Monsieur Gambier Dominique

Les statuts du Foyer occupationnel pour adultes « Les Fougères » prévoit un représentant de la commune de Déville lès Rouen au Conseil d'Administration.

Il est proposé de désigner : - Monsieur Robert LEGRAS

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la désignation ci-dessus.*

**N°20-62 - Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Comité de jumelage**

Rapporteur : Monsieur Gambier Dominique

Les statuts du Comité de Jumelage prévoient que la commune de Déville lès Rouen est présente au Conseil d'Administration avec 9 représentants.

Il est proposé de désigner :

- Magali BAILLEUL HABRAN,
- Mirella DELOIGNON,
- Patrick MANOURY,
- Jérôme VALLANT,
- Philippe APPRIOU,
- Edwige DUTHIL,
- Émilie COLIN,
- Annie BOUTIN,
- Yannick COLLIN.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les désignations ci-dessus.*

**N°20-63 - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Rapporteur : Monsieur Gambier Dominique

La commune doit être représentée, en plus d'un agent, par un élu du Conseil municipal.

Il convient donc de désigner un élu : - Madame Annette BOUTIGNY

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la désignation ci-dessus.*

**N°20-64 - Désignation des représentants du Conseil Municipal aux Conseils d'administration du collège Jules Verne, du Lycée de la Vallée du Cailly, du Lycée Bernard Palissy**

Rapporteur : Monsieur Gambier Dominique

L'article R421-16 du Code de l'Éducation prévoit notamment la désignation d'un représentant de la commune siège de l'établissement et d'un représentant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le Conseil d'administration des collèges et des lycées.

Pour les lycées de la Vallée du Cailly et Palissy, un accord de bon sens avait été passé entre Déville lès Rouen et Maromme afin que chaque commune dispose d'un représentant dans chaque Conseil d'Administration. Dans ce cadre, la Métropole pourra être invitée en temps utile à désigner comme représentant de l'EPCI un conseiller métropolitain de

Maromme au CA du lycée du Cailly et un conseiller métropolitain de Déville lès Rouen au CA de Palissy.

De même, pour le collège Jules Verne, la Métropole pourra être invitée en temps utile à désigner comme représentant de l'EPCI un conseiller métropolitain de Déville lès Rouen.

Il est proposé de désigner :

**Lycée de la Vallée du Cailly : Delphine MOTTET.**

**Collège Jules Verne : Delphine MOTTET.**

**Lycée Bernard Palissy : Mirella DELOIGNON**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les désignations ci-dessus.*

**N°20-65 - Désignation des représentants du Conseil Municipal aux Conseils d'écoles**

Rapporteur : Monsieur Gambier Dominique

La Ville est représentée dans les conseils d'écoles par le Maire ou son représentant et par un élu désigné par le Conseil Municipal.

En plus de Delphine Mottet, Adjointe chargée de la réussite éducative et de la vie culturelle et représentant Monsieur le Maire :

Il est proposé de désigner :

***École Léon Blum : Émilie COLIN***

***École Jean Jacques Rousseau : Emmanuel VITOUX***

***École Georges Charpak : François HEBERT***

***École Andersen : Edwige MAUPU***

***École Crétay : Sandrine LEROUX***

***École Bitschner : Stéphanie THIESSE***

***École Perrault : Lucie NEYT.***

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les désignations ci-dessus.*

Pour terminer, Monsieur le Maire souligne que sur la table des élus figurent :

- Le compte rendu des décisions

Il invite les élus à en prendre connaissance.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.**

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 15 octobre 2020.**

**Les délibérations adoptées lors du Conseil Municipal du 18 juin 2020 sont les suivantes :**

délibération n°20-32, délibération n°20-33, délibération n°20-34, délibération n°20-35, délibération n°20-36, délibération n°20-37, délibération n°20-38, délibération n°20-39, délibération n°20-40, délibération n°20-41, délibération n°20-42, délibération n°20-43, délibération n°20-44, délibération n°20-45, délibération n°20-46, délibération n°20-47, délibération n°20-48, délibération n°20-49, délibération n°20-50, délibération n°20-51, délibération n°20-52, délibération n°20-53, délibération n°20-54, délibération n°20-55, délibération n°20-56, délibération n°20-57, délibération n°20-58, délibération n°20-59, délibération n°20-60, délibération n°20-61, délibération n°20-62, délibération n°20-63, délibération n°20-64, délibération n°20-65.